

20 juil 2005 -17:00

Appartient à [Conseil des Ministres du 20 juillet 2004](#)

Emploi des jeunes

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le conseil des ministres a approuvé une série de propositions visant à aider davantage de jeunes à trouver un emploi.

Sur proposition de Mme Freya Van den Bossche, Ministre de l'Emploi, le conseil des ministres a approuvé une série de propositions visant à aider davantage de jeunes à trouver un emploi.

À la mi-avril, la Ministre de l'Emploi avait amorcé l'élaboration d'une série de mesures. Elles ont servi de base à un groupe de travail pour élaborer un ensemble de propositions. Celles-ci sont concrétisées. Seul 1 jeune en âge scolaire sur 2 provenant de l'enseignement à horaire réduit réussit actuellement à trouver un lieu de stage. Ce qui est totalement contraire à l'objectif de ce type d'enseignement, à savoir la combinaison du travail et de l'apprentissage. C'est pour cette raison qu'ils pourront dorénavant bénéficier du bonus démarrage. Un jeune, qui trouve un emploi, reçoit une prime de 500 euros pour les 2 premières années. Celui qui termine avec succès son stage reçoit une prime supplémentaire de 750 euros. Les employeurs qui offrent des lieux de stage seront fiscalement récompensés et ceux qui proposent également une formation aux jeunes recevront par jeune, un bonus de tutorat. Un facteur, qui freine les employeurs pour proposer des stages aux jeunes de l'enseignement secondaire ou supérieur, est le coût de l'examen médical. C'est pourquoi l'État fédéral assumera ce coût. Environ 70 % des chômeurs de moins de 25 ans sont peu qualifiés. Trouver un emploi n'est pas du tout évident pour eux. Les employeurs du secteur privé ne sont pas les seuls à être obligés de faire un effort pour aider plus de jeunes à trouver un emploi. L'État fédéral devra également prendre ses responsabilités. Pour cette raison, le nombre de premiers emplois publics - emplois pour les jeunes peu qualifiés âgés de maximum 26 ans - sera doublé. De plus, des critères seront élaborés pour recruter des jeunes du groupe cible et l'obligation en matière de conventions premier emploi pour les services publics sera augmentée de 1,5 % à 3 %. La mesure suivante est l'assouplissement de la Formation professionnelle individuelle (FPI). Aujourd'hui, un jeune peut, dès qu'il a fini ses études dans l'enseignement technique ou professionnel, suivre une formation spécifique en vue d'un contrat garanti avec un employeur. L'employeur reçoit ensuite une intervention de l'ONEM de 650 euros (c'est la moyenne de l'allocation de chômage activée). Pour l'employeur, il s'agit également d'un excellent moyen de remplir des postes professionnels difficiles. Dans le nouveau système, un jeune peut désormais apprendre le métier pendant deux mois, sur le terrain même. L'employeur, qui donne à un jeune la chance d'acquérir de l'expérience professionnelle, obtient une prime pour l'accompagnement. Enfin, il existe toute une série de mesures qui encouragent les jeunes demandeurs d'emploi à monter leur propre affaire. Le Fonds starters offrent aux jeunes débutants un soutien pratique et financier pendant trois à six mois. Si, pendant cette période, le jeune n'a pas d'autre source de revenu, il reçoit une aide financière mensuelle de 375 euros. Cette indemnité est maintenant majorée par l'allocation d'attente, l'indemnité est ainsi au moins doublée. Tout chômeur de moins de 30 ans - qu'il ait ou non parcouru le temps d'attente - a droit à un bonus démarrage pour les indépendants. En outre,

l'emprunt sans intérêt auquel ont droit les jeunes qui débutent, double également : de 2250 à 4500 euros. De même, la période pendant laquelle ces derniers peuvent compter sur une aide financière et des conseils est prolongée de six mois.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe